

**SIS ST MARTIN/OCRE – ST BRISSON/LOIRE**

**145 RUE DU PUIITS**

**45500 SAINT MARTIN SUR OCRE**

**0238361815**

**[sisstmartinstbrisson@wanadoo.fr](mailto:sisstmartinstbrisson@wanadoo.fr)**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. H." or similar.



## RAPPORT D'ACTIVITE 2018

- PRESENTATION DU SYNDICAT
- Fonctionnement
- Les élus
- PARTIE FINANCIERE
- Compte administratif
- Budget
- Fonctionnement
- Investissement
- ACTIVITES
- Garderie et temps d'activités périscolaires
- Restauration
- Transport scolaire
- Relations enseignants/parents d'élèves/Inspection Académique
- ALSH extra-scolaire
- AUTRES

# PRÉSENTATION DU SYNDICAT

## LE FONCTIONNEMENT :

Le Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin-sur-Ocre et Saint Brisson sur Loire (SIS) a été créé en 1972 avec à l'origine comme principales compétences

- L'organisation et la gestion d'un service de transport pour les élèves du regroupement scolaire
- L'achat et l'installation de matériel et de mobilier scolaire ainsi que des fournitures scolaires
- L'élaboration d'un programme commun d'utilisation des fonds scolaires
- L'organisation et la gestion d'un restaurant scolaire

De nouvelles compétences ont été attribuées en 1996 :

- L'organisation et la gestion d'un centre de loisirs et d'une garderie périscolaire

En mai 2013 le SIS a adhéré au Syndicat Mixte de Transports Scolaires de Gien en lieu et place des communes de Saint-Martin-sur-Ocre et Saint-Brisson-sur-Loire (SMTS), le SMTS a été dissout le 19 juin 2017. Depuis le 1er septembre 2017, la gestion du transport scolaire est assurée par la Région.

En juillet 2015, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire a été transféré à la Communauté des Communes Giennoises.

En septembre 2018, la Communauté des Communes Giennoises a pris en charge l'ALSH du mercredi suite au retour à la semaine de 4 jours d'école. Un centre est ouvert à Saint Martin sur Ocre.

## LES ELUS :

Le syndicat est représenté par deux délégués titulaires et un délégué suppléant désigné par chaque commune.

Au 24 avril 2014 les membres désignés par la commune de Saint Brisson sur Loire étaient Mmes Thérèse MÉRANGER, Laure CROTTÉ et M. Cédric CHAUVETTE (démissionnaire au 28 mai 2014) qui a été remplacé par Mme Corinne RICHARD. Ont été désignés pour Saint Martin sur Ocre Mme Yvette THEBAULT et Messieurs Michel HENRY et Michel CHAGNOUX. Monsieur Michel HENRY a été élu président et Mme Thérèse MÉRANGER vice-présidente.

## LES SERVICES

Service administratif : le siège du syndicat est situé à l'adresse de la mairie de Saint-Martin-sur-Ocre au 145 Rue du Puits.

Service animation : la garderie périscolaire est assurée par deux adjoints d'animation secondés le matin par une ATSEM jusqu'au 30/06/2018.

Le soir un adjoint technique assiste les deux adjoints d'animation, jusqu'à 18 heures. Et depuis le 01/09/2018, une contractuelle seconde les agents titulaires jusqu'à 18 heures.

Service social : Deux ATSEM représentent le service social.

Service technique : Quatre agents sont uniquement employés en tant qu'adjoints techniques, deux autres sont employés dans deux filières différentes (technique et animation).

Le nombre de sites et les normes d'encadrement imposent la présence de plusieurs agents aux mêmes moments dans des endroits différents. Depuis 2008, les directives nationales ont également modifié plusieurs fois le planning des agents, imposant une polyvalence des tâches. Au 31 décembre 2018, le personnel du SIS est composé de 10 personnes, 9 personnes titulaires et une contractuelle.

## PARTIE FINANCIERE

Le détail des dépenses et recettes par compte peut être consulté au siège du SIS.

En 2018, le budget se présentait comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges générales	90 500.00	002 résultat reporté	47 384.48
012 - charges personnel	279 180.00	70 produits des services	82 500.00
022	8 759.48	74 participations, subventions	267 500.00
023	10 625.00	77	80.00
65	8 000.00	013	100.00
67	500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>397 564.48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>397 564.48</b>
INVESTISSEMENT			
001	1 698.22	021	10 625.00
020	1 000.00	1068	1 698.22
21	10 000.00	10222	375.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 698.22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 698.22</b>

Et a été réalisé à hauteur de :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- charges générales	88 015.49	002	
012 - charges personnel	269 428.08	70 produits des services	101 730.83
022		74 participations, subventions	275 164.70
023		77	
65	5 883.21	013	
67	295.73		
<b>TOTAL</b>	<b>363 622.51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>376 895.53</b>
INVESTISSEMENT			
001		021	
020		1068	1 698.22
21	783.99	10222	
<b>TOTAL</b>	<b>783.99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 698.22</b>

### Le fonctionnement :

Les dépenses de personnel représentent 74.09 % de la totalité des dépenses, les postes les plus importants en charges générales sont l'alimentation (9.38 %), les fournitures scolaires (3.2 %) et les assurances (2,7 %).

Les recettes sont essentiellement assurées par les communes à travers leurs participations :

Saint-Martin-sur-Ocre : 38.31 % des recettes encaissées

Saint-Brisson-sur-Loire : 28.63 % des recettes encaissées

La facturation des services (cantine, garderie) représente 23.91 % des recettes encaissées.

### L'investissement :

En 2018, un nouveau sèche-linge a été racheté à l'école maternelle de Saint-Martin-sur-Ocre, le précédent étant hors d'usage.

Les enseignantes de maternelle, ont choisi de prendre sur leurs crédits des trottinettes et tricycles.

### Suivi de l'exécution budgétaire :

505 mandats et 185 titres ont été émis sur l'année.

## ACTIVITES :

### GARDERIE PERISCOLAIRE :

Située au 216 Rue des Champs de la Croix à Saint Martin sur Ocre, la garderie périscolaire accueille les enfants du regroupement tous les matins de 7 heures à 8 heures 45 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16 heures 30 à 18 heures 30. Les enfants sont encadrés par deux personnes, titulaire du BEATEP pour l'une, lui permettant d'assurer la direction du site, et du BAFA pour l'autre.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les horaires de classe ayant changé, les horaires de garderie ont été modifiés également, ouverture de 7 heures à 8 heures 30 et de 16 heures 15 à 18 heures 30.

Au vu des effectifs, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 une ATSEM intervenait à compter de 8 heures le matin, en remplacement d'un agent contractuel. Cette ATSEM n'intervient plus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 du fait de la suppression des TAP et du changement d'horaires pour l'entrée en classe.

Durant l'année, le service a été sollicité à hauteur de 8050 heures de surveillance pour 140 jours complets et 21 mercredis matin.

### TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES :

Depuis la rentrée 2014, la réforme des rythmes scolaires a été appliquée au sein du regroupement. Il avait été retenu le principe de 2 journées « longues » et deux journées « courtes » c'est à dire fin des cours à 16 heures 30 les mardis et jeudis et à 15 heures les lundis et vendredis. Le SIS a mis en place des Temps d'Activité Périscolaires les lundis et vendredis de 15 heures à 16 heures 30.

Ces TAP sont assurés le lundi pour les enfants de primaire par 2 animateurs de la Communauté des Communes Giennoises (animation sportive). Les enfants de maternelle sont pris en charge par le personnel du SIS (3 personnes) pour des activités artistiques.

Le vendredi, 4 personnes du SIS se partagent les enfants de maternelle et primaire. Les activités de maternelle sont des activités de motricité et les enfants de primaire sont pris en charge pour des activités culturelles ou artistiques.

Durant le premier semestre 2018, 85 enfants inscrits au TAP (38 maternelle – 47 primaire) ont participé aux activités avec en moyenne 29 enfants de maternelle et 32 de primaire le lundi et 21 enfants de maternelle et 24 de primaire le vendredi. 2985 heures de TAP ont été facturées.

Avec le retour à 4 jours au 1<sup>er</sup> septembre 2018, les TAP ont disparu.

### RESTAURATION :

Les tarifs des repas pour l'année 2018 sont identiques à ceux de l'année précédente : 3.40 € pour les enfants (maternelle et primaire) et 5.30 € pour les adultes. Les repas sont fournis aux enfants des écoles, aux enseignants et intervenants en cas de besoin. Le personnel de service peut profiter des

repas préparés, ils sont alors décomptés sur le bulletin de salaire en tant qu'avantages en nature.

Saint-Brisson-sur-Loire :

Il a été servi 8889 repas à la cantine

- 8589 repas enfants
- 280 repas personnel
- 20 repas adulte

Le trajet école-cantine reste un problème, besoin de trois personnes pour l'accompagnement et un temps de trajet qui ampute le temps de pause.

Saint-Martin-sur-Ocre :

Il a été servi 9454 repas à la cantine

- 9132 repas enfants
- 280 repas personnel
- 42 repas adulte

Détail du nombre de repas servis :

	Saint-Brisson	Saint-Martin		moyenne Saint Brisson	moyenne Saint Martin
		Maternelle	Primaire		
janvier	864	442	545	60	66 dont 31 maternelles et 35 primaires
février	834	422	506		
mars	735	386	464		
avril	752	432	427		
mai	618	267	324		
juin	936	531	547		
juillet	241	117	131		
septembre	1023	486	526	65	64 dont 31 maternelles et 33 primaires
octobre	771	372	401		
novembre	1042	503	531		
décembre	773	369	403		
		4327	4805	janvier à juillet : 84 jours septembre à décembre 56 jours	
	8589	9132			

## TRANSPORTS SCOLAIRES :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, c'est la région Centre qui gère les transports scolaires. Cependant, le SIS est souvent interrogé (modalités d'inscription, horaires,...) en matière de transports et les accompagnateurs restent des agents du SIS.

## RELATIONS PARENTS ELEVES – ENSEIGNANTS – INSPECTION ACADEMIQUE

Le SIS est représenté au conseil d'école organisé par les directeurs. Il répond aux demandes des parents d'élèves, des enseignants. Il met en pratique, en collaboration avec les enseignants, les demandes de l'Inspection Académique (PPMS - plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs...entre autres.)

Suite à la concertation des parents d'élèves élus, des enseignants et des collectivités, il avait été demandé une dérogation pour un retour à 4 jours d'école à la rentrée de septembre 2018.

Cette dérogation a été définitivement adoptée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 20 juin 2018.

Il n'y a donc plus de Temps d'Activité Périscolaire depuis septembre 2018 et le mercredi est libéré.

La journée du mercredi est sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises considéré comme un temps extrascolaire, un accueil de loisirs extrascolaire géré par la CCG a été mis en place à titre expérimental en septembre 2018 sur la commune de Saint Martin sur Ocre.

## L'ALSH EXTRASCOLAIRE (mercredis et mois de juillet)

En 2015, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a été transféré à la Communauté des Communes Giennoises.

L'organisation en revient à la CCG, mais les inscriptions se font majoritairement au siège du SIS. En 2018, le centre était ouvert du 9 juillet au 3 août 2018.

Les inscriptions ont été de 33 enfants en moyenne pour les 3 premières semaines et 25 enfants ont fréquenté le centre la dernière semaine. Les thèmes abordés ont été « vivre à la campagne » « villes magiques » « enquêtes et découvertes » et « embarquement immédiat »



Depuis septembre, l'ALSH est également ouvert le mercredi selon plusieurs formules, à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. La fréquentation est variable (jusqu'à 21 enfants) avec une moyenne de 6 enfants pour la journée entière et une moyenne de 13 enfants le matin.

La formule, à l'essai, sur la l'année scolaire 2018-2019, devrait être reconduite la prochaine année scolaire.

### AUTRES :

En septembre 2018, les effectifs du regroupement étaient :

- 112 enfants domiciliés à Saint-Martin-sur-Ocre
- 73 enfants domiciliés à Saint-Brisson-sur-Loire
- 8 enfants domiciliés hors communes

Avec la disparition des TAP, la prise en charge du mercredi par la Communauté des Communes Gienneses et un départ en retraite, les plannings des agents ont de nouveau été bousculés.

Au 31/12/2018 9 agents titulaires – 1 contractuelle

En Equivalent Temps Plein (ETP)

	ADMINISTRATIF	SOCIAL	ANIMATION	TECHNIQUE
<b>2017</b>				
<b>419 heures remboursées par la CCG (0.26 ETP)</b>	0.70	1.57	0.97	4.38
<b>2018</b>				
<b>815 heures remboursées par la CCG (0.50 ETP)</b>	0.70	1.62	1	4.60